



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 39870

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des entreprises d'insertion, qui n'ont pas eu de notification pour l'affectation de leur crédit. Suite à un gel budgétaire, la délégation à l'emploi serait dans l'impossibilité d'expédier ses notifications de crédits dans chaque département pour les entreprises d'insertion. 320 MF ont été votés par le Parlement en 1996, or à ce jour, aucun montant n'a été affecté aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui de ce fait, ne connaissent pas le montant dont elles disposeront pour financer les entreprises d'insertion de leur département. Les entreprises d'insertion, qui réalisent un travail important et primordial, ne disposent pas d'un capital ou de fonds propres suffisants, pour soutenir leur activité avec de tels délais pour toucher l'aide de l'État. Il lui demande s'il envisage dans les plus brefs délais de déléguer ces crédits pour les entreprises d'insertion aux DDTEFP.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le retard qui affecte les financements des entreprises d'insertion et les difficultés importantes que ce retard leur a occasionnées. Le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion qui jouent un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés d'insertion les plus graves et qui obtiennent des résultats remarquables dans ce domaine. Les entreprises d'insertion occupent ainsi une place capitale dans la lutte contre l'exclusion. Elles représentent pour des publics menacés de marginalisation une passerelle indispensable vers une insertion sociale durable. Le retard qui affecte le versement des financements aux entreprises d'insertion est dû au gel budgétaire, qui a fait peser sur l'ensemble des crédits du ministère du travail et des affaires sociales une incertitude quant aux montants qui pourraient être délégués. Cette incertitude est aujourd'hui levée, et tous les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont reçu notification des enveloppes dont ils disposent pour l'année 1996. Ils ont également reçu les crédits correspondant aux financements du premier semestre 1996. Au total, ces crédits, supérieurs à ceux de 1995, garantissent aux entreprises d'insertion existantes de conserver leur potentiel d'accueil et leur activité en faveur des publics en difficulté et permettront également de faire face ponctuellement à des besoins nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39870

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3079

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3908